



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le 2 octobre 2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7 ;
Vu le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française ;
Vu le décret n° 2013-767 du 23 août 2013 relatif à la réforme du recrutement et de la formation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 1 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Un concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2024.

Article 2 : Le registre d'inscription de la session 2024 est ouvert du mardi 3 octobre 2023, à partir de 12 heures, au jeudi 9 novembre 2023, à 12 heures, heure de Paris sur le site Internet www.devenirenseignant.gouv.fr.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Richard LAGANIER